Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 090-219000221-20250520-DCM2025031-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 031-2025

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 14 mai 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	1

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	22

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, André DROIT, Amandine DUPONT, Gérard DONTENVILLE, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : Aline LAMBERT donne procuration à Aurore PETITPRIN.

ABSENTS : Aline LAMBERT, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SIEDEL.

Rénovation du gymnase - Autorisation de lancer la consultation de mandat de maîtrise d'ouvrage publique

Madame le Maire expose.

Le gymnase de Châtenois-les-Forges présente des problèmes d'état technique, thermique et d'accessibilité. Un audit énergétique a été conduit en février 2024 et a proposé plusieurs pistes d'intervention pour la rénovation thermique du bâtiment (isolation, toiture, fenêtres, chauffage, ventilation).

Il est donc envisagé de rénover thermiquement et techniquement le bâtiment, de régler les problèmes liés à l'accessibilité PMR afin de continuer de répondre à une offre de service.

Les premières estimations financières de l'opération portent à un coût d'investissement d'ensemble de 2 653 200,00 € HT décomposé en :

- Travaux : 2 010 000,00 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 241 200,00 € HT
- Mandat de maîtrise d'ouvrage : 140 700,00 € HT
- Frais techniques (SPS, contrôle technique, relevés divers : 60 300,00 € HT
- Actualisation et aléas : 201 000,00 € HT

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 090-219000221-20250520-DCM2025031-DE

N° 031-2025

Compte tenu de la complexité du dossier et de la nécessité d'avoir une opération d'ensemble (maitrise d'œuvre, missions de contrôle technique et de sécurité, travaux) ainsi qu'au regard des ressources internes de la collectivité, il est nécessaire d'avoir recours à un mandataire afin d'accompagner la commune dans ses missions de maitre d'ouvrage, dans le cadre d'une mission de délégation de maitrise d'ouvrage publique.

Les missions du mandataire seraient les suivantes :

- Lancement d'une nouvelle opération et désignation du maitre d'œuvre dans la cadre d'une procédure formalisée de maitrise d'œuvre et gestion de ce marché de maitrise d'œuvre.
- Gestion des marchés de prestation intellectuelle (hors maitrise d'œuvre) et assurance : diagnostics, études géotechniques si besoins, contrôle technique, coordination SPS, études techniques complémentaires en tant que de besoin, assurance.
- Suivi et gestion des marchés de maitrise d'œuvre.
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, établissement et signature des marchés de travaux.
- Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes.
- Suivi technique des travaux et réception des travaux.
- Gestion financière et comptable de l'opération.
- Gestion administrative de l'opération pendant toute la durée de l'opération jusqu'à l'issue de la fin d'année de parfait achèvement (1 an à l'issue de la réception des travaux).
- Accompagnement du maitre d'ouvrage dans la recherche de subventions.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement de l'opération de mandat de maitrise d'ouvrage publique en application des articles L2422-1 et L2422-5 à 11 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'engagement de l'opération de mandat de maitrise d'ouvrage publique en application des articles L2422-1 et L2422-5 à 11 du code de la commande publique ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 20 mai 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort)

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 090-219000221-20250520-DCM2025032-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 032-2025

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	20
Pouvoirs	1

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

Date de convocation : 14 mai 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, André DROIT, Amandine DUPONT, Gérard DONTENVILLE, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : Aline LAMBERT donne procuration à Aurore PETITPRIN.

ABSENTS : Grégory CABETE, Aline LAMBERT, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SIEDEL.

Décision modificative n°1

Madame le Maire expose.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le vote du budget communal le 8 avril 2025,

Les décisions budgétaires modificatives ont pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2025, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, de nouvelles dépenses non prévues au budget primitif 2025.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations et des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres. Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le seul budget principal.

En l'occurrence, des dépenses non budgétisées lors de l'établissement du Budget Primitif 2025 conduisent le Conseil Municipal à prendre des décisions modificatives sur les articles concernés suivants.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 090-219000221-20250520-DCM2025032-DE

N° 032-2025

En section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement - CHAPITRE 042		
D 6751 : Valeurs comptables immo. cédées	14 000 €	
TOTAL	14 000 €	

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement - CHAPITRE 77		
R 7751 : produits des cessions d'immo.	14 000 €	
TOTAL	14 000 €	

En section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement - CHAPITRE 21		
D 21538 : autres réseaux		40 000 €
TOTAL		40 000 €

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement - CHAPITRE 024		
R 024 : produits des cessions d'immo.		54 000 €
TOTAL		54 000 €
Investissement - CHAPITRE 040		
R 2111 : terrains nus	14 000 €	
TOTAL	14 000 €	

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal ainsi présentée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 20 mai 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort)

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 090-219000221-20250520-DCM2025033-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 033-2025

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	20
Pouvoirs	1

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

Date de convocation : 14 mai 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, André DROIT, Amandine DUPONT, Gérard DONTENVILLE, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : Aline LAMBERT donne procuration à Aurore PETITPRIN.

ABSENTS : Grégory CABETE, Aline LAMBERT, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SIEDEL.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société d'Education Populaire (SEP) pour 2025 - Etude d'accessibilité du Foyer

Madame le Maire expose.

Une demande de subvention exceptionnelle est sollicitée par la SEP pour engager une étude d'accessibilité du bâtiment appelé le Foyer.

Le montant de l'étude est de 5 604 € TTC.

Madame le Maire propose donc d'attribuer une subvention de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la SEP pour 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 20 mai 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort)

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 20/05/2025
ID : 090-219000221-20250520-DCM2025034-DE

N° 034-2025

CHÂTENOIS-LES-FORGES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	1

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	22

Date de convocation : 14 mai 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, André DROIT, Amandine DUPONT, Gérard DONTENVILLE, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : Aline LAMBERT donne procuration à Aurore PETITPRIN.

ABSENTS : Aline LAMBERT, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SIEDEL.

Actualisation des tarifs municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 045-2024 du 12/09/2024 concernant le vote des tarifs municipaux en vigueur,

Madame le Maire expose que, suite à la mise en place de manifestations diverses telles que la Marche Gourmande du 22 juin 2025, il convient de fixer de nouveaux tarifs.

MEDIATHEQUE	
Carte adulte Châtenois	8.00 €
Carte jeune Châtenois (18-25 ans)	4.00 €
Carte adulte extérieur	11.00 €
Carte jeune extérieur (18-25 ans)	5.50 €
Accès internet pour les adhérents	GRATUIT
Demandeur d'emploi	GRATUIT
Moins de 18 ans	GRATUIT
Partenaire commune	GRATUIT
Agent communal	8.00 €
Carte perdue	8.00 €
Carte défectueuse	GRATUIT
Impression ou photocopie A4 Noir et Blanc	0.25 €
Impression ou photocopie A4 Couleur	0.50 €
PENALITES DE RETARD	
Retard de moins de 15 jours	2€/ouvrage
Retard de plus de 15 jours	2€/ouvrage + 15 € de pénalité forfaitaire

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 20/05/2025
ID : 090-219000221-20250520-DCM2025034-DE

N° 034-2025

MEDIATHEQUE - BRADERIE LIVRES	
Petit format adulte et jeunesse	0.50 €
Grand format adulte et jeunesse	1.00 €
Associations Châtenaises	GRATUIT
A4 Noir et Blanc	0.25 €
A4 Recto/Verso - Noir et Blanc	0.50 €
A4 Couleur	1.00 €
A3 Noir et Blanc	0.50 €
A3 Recto/Verso - Noir et Blanc	1.00 €
A3 Couleur	1.50 €
Badges nominatifs pour la salle de sport	6.00 €
Camion vente non alimentaire (journalier)	75.00 €
Camion vente ambulante alimentaire (journalier)	15.00 €
Manège (tarif par jour)	50.00 €
Cirque (par représentation)	50.00 €
Marionnettes (par représentation)	15.00 €
Terrasse de café et de restaurant installé (mensuel - le m²)	6.00 €
Marchés - Chèque de caution	50.00 €
CIMETIERE	
CONCESSIONS	
Concession 30 ans en 2 m²	150.00 €
Concession 30 ans en 4 m²	300.00 €
Concession 50 ans en 2 m²	300.00 €
Concession 50 ans en 4 m²	600.00 €
Jardin du Souvenir	200.00 €
Concession case monument individuelle 30 ans	70.00 €
Concession case monument individuelle 50 ans	100.00 €
Concession case monument collectif 30 ans	30.00 €
Concession case monument collectif 50 ans	50.00 €
Case pour monument - individuel	1 290.00 €
Case pour monument - collectif	400.00 €
Concession cavurne familiale 30 ans	70.00 €
Concession cavurne familiale 50 ans	100.00 €
Création cavurne	300.00 €
Hêtre et Charme	11.30 €
Chêne	9.00 €
Rondins	6.00 €
Perches (diamètre important)	6.00 €
Perches (faible diamètre)	20.00 €
Taxe affouage	20.00 €

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 20/05/2025
ID : 090-219000221-20250520-DCM2025034-DE

N° 034-2025

ATELIER EQUILIBRE	
Par séance et par personne	2.00 €
Associations (à partir de la 3eme location annuelle)	55.00 €
Particuliers	280.00 €
Élus	55.00 €
Employés à la commune	55.00 €
Sociétés et CE	55.00 €
Société et CE extérieurs (par jour)	150.00 €
Forfait vaisselle (sortie/entrée)	20.00 €
Couvert type (nb de couverts) : Verre à vin, verre à eau, coupe, assi 2 assiettes plates, assiette à dessert, tasse thé/café + soucoupe, cui cuillère à soupe, fourchette, couteau.	0.30 €
Autre matériel ou couvert (à l'unité)	0.10 €
Pénalité si les locaux ou/et la vaisselle sont rendus sales (à ponctic caution)	150.00 €
Assiette creuse	2.40 €
Assiette dessert	2.00 €
Assiette plate	2.40 €
Bol	0.80 €
Bouilloire	30.00 €
Cafetière électrique	40.00 €
Coupe ballon 13 cl	1.30 €
Coupe pain	30.00 €
Couteau	0.60 €
Couteau boucherie	15.00 €
Couteau cuisine	1.00 €
Cruche inox	2.00 €
Cuillère à café	0.50 €
Cuillère à plat	1.60 €
Cuillère à soupe	0.50 €
Cuillère en bois	0.40 €
Économe	1.00 €
Fourchette	0.50 €
Fourchette à plat	1.60 €
Gobelet rock 23 cl	0.60 €
Légumier ovale	5.95 €
Louche	3.00 €
Marmite	50.00 €
Panière à pain inox	2.80 €
Percolateur (50 tasses)	140.00 €
Plat à four	50.00 €

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 20/05/2025
ID : 090-219000221-20250520-DCM2025034-DE

N° 034-2025

Plat rond inox	5.40 €
Plateau à verre	5.65 €
Saladier inox	5.85 €
Soupière	8.65 €
Tasse café + soucoupe	2.00 €
Tasse thé + soucoupe	2.40 €
Tire-bouchon	3.00 €
Verre ballon 19.5 cl	1.00 €
Verre ballon 25 cl	1.35 €
Verre à eau	1.00 €
Pichet Pisa 130 cl	2.40 €
Chaise	35.00 €
Inscriptions manifestations communales diverses	
Marche gourmande - participation adultes	25.00 €
Marche gourmande - participation enfants de 3 à 12 ans	12.00 €
Marche gourmande - participation enfants de moins de 3 ans	GRATUIT
Vente de boissons manifestations communales diverses	
Eau 50 cl	1.00 €
Soft 25 cl (sans alcool)	2.00 €
Bière 25 cl	2.00 €
Vin au verre	2.00 €
Vin en pichet	10.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➢ **APPROUVE** l'actualisation des tarifs municipaux proposée, applicable à compter du 1er juin 2025.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 20 mai 2024.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort)

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 090-219000221-20250520-DCM2025035-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 035-2025

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	1

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	22

Date de convocation : 14 mai 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, André DROIT, Amandine DUPONT, Gérard DONTENVILLE, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : Aline LAMBERT donne procuration à Aurore PETITPRIN.

ABSENTS : Aline LAMBERT, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SIEDEL.

Assurances statutaires - Négociation par le Centre de Gestion 90 d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- le code général de la fonction publique
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 090-219000221-20250520-DCM2025035-DE

N° 035-2025

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 4 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé longue maladie,
- le congé longue durée,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé grave maladie,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès,

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.
Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.
Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.
Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 090-219000221-20250520-DCM2025035-DE

N° 035-2025

Pour mémoire, dans le précédent contrat, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe pour la seule catégorie des agents relevant du régime de l'IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 20 mai 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort)

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 090-219000221-20250520-DCM2025036-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 036-2025

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	1

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	22

Date de convocation : 14 mai 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, André DROIT, Amandine DUPONT, Gérard DONTENVILLE, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : Aline LAMBERT donne procuration à Aurore PETITPRIN.

ABSENTS : Aline LAMBERT, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SIEDEL.

Ouverture de postes suite à avancement et promotion interne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents peuvent bénéficier d'avancement de grades par voie d'inscription à un tableau d'avancement annuel lorsqu'ils remplissent certaines conditions d'ancienneté dans leur grade et/ou dans leur dernier échelon.

Ces nominations annuelles sont assujetties à un ratio promus/promouvables fixé à 50% par délibération du conseil municipal du 07 décembre 2009.

Considérant l'ensemble des critères énoncés dans les lignes directrices de gestion approuvé par le Comité technique du 23 juin 2022,

Madame le Maire propose la création des postes suivants au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne :

- Un poste de rédacteur principal de 1ère classe à 35/35ème au 01/06/2025.
- Un poste de rédacteur à 35/35ème au 01/06/2025.
- Un poste d'agent de maitrise principal 35/35ème au 01/06/2025.
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe à 28/35ème au 01/06/2025.
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 28/35ème au 01/06/2025.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 090-219000221-20250520-DCM2025036-DE

N°036-2025

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➢ **APPROUVE** les ouvertures de postes suivants à compter du 1er juin 2026 :

- Un poste de rédacteur principal de 1ère classe à 35/35ème ;
- Un poste de rédacteur à 35/35ème ;
- Un poste d'agent de maitrise principal 35/35ème ;
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe à 28/35ème ;
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 28/35ème.

➢ **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 20 mai 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort)

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 090-219000221-20250520-DCM2025037-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 037-2025

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	1

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	22

Date de convocation : 14 mai 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, André DROIT, Amandine DUPONT, Gérard DONTENVILLE, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : Aline LAMBERT donne procuration à Aurore PETITPRIN.

ABSENTS : Aline LAMBERT, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SIEDEL.

Travaux de voirie rue Claude Vermot - Demande de subvention au Grand Belfort (Fonds d'aide aux communes)

Monsieur Lionel VAUTHIER, Adjoint au Maire en charge de la voirie, expose.

Le coût estimatif des travaux de réfection de la rue Claude Vermot s'élève à 75 750 € HT soit 90 900 € TTC.

Pour ce faire, une subvention du Grand Belfort peut être escomptée au titre du Fonds d'aide aux communes.

Aussi, le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	TTC
Travaux rue Claude Vermot	75 750 €	90 900 €
TOTAUX	**75 750 €**	**90 900 €**

RECETTES	HT	Taux
Subvention GBCA Fonds d'aide aux communes	37 875 €	50%
Autofinancement - Fonds propres	37 875 €	50%
TOTAUX	**75 750 €**	**100%**

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 090-219000221-20250520-DCM2025037-DE

N° 037-2025

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** l'opération de réfection de la rue Claude Vermot qui s'élève à 75 750 € HT soit 90 900 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide financière du Grand Belfort au titre du Fonds d'aide aux communes à hauteur de 37 875 € (50%) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 20 mai 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort)

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 090-219000221-20250520-DCM2025038-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 038-2025

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	1

Vote « Pour »	22
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	22

Date de convocation : 14 mai 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, André DROIT, Amandine DUPONT, Gérard DONTENVILLE, Doris GIGANDET, Victor GUIDOLIN, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : Aline LAMBERT donne procuration à Aurore PETITPRIN.

ABSENTS : Aline LAMBERT, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SIEDEL.

Travaux sur chemin forestier route de Brevilliers - Demande de subvention au Grand Belfort (Fonds d'aide aux communes)

Madame le Maire expose.

Le coût estimatif des travaux de réfection du chemin forestier route de Brevilliers s'élève à 44 100 € HT soit 52 920 € TTC.

Pour ce faire, une subvention du Grand Belfort peut être escomptée au titre du Fonds d'aide aux communes.

Aussi, le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	TTC
Travaux route de Brevilliers	44 100 €	52 920 €
TOTAUX	**44 100 €**	**52 920 €**

RECETTES	HT	Taux
Subvention GBCA Fonds d'aide aux communes	22 050 €	50%
Autofinancement - Fonds propres	22 050 €	50%
TOTAUX	**44 100 €**	**100%**

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 090-219000221-20250520-DCM2025038-DE

N° 038-2025

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** l'opération de réfection du chemin forestier route de Brevilliers qui s'élève à 44 100 € HT soit 52 920 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide financière du Grand Belfort au titre du Fonds d'aide aux communes à hauteur de 22 050 € (50%) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 20 mai 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort)